



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le Préfet

Privas, le

30 DEC. 2010

Monsieur le Président,

Suite à la demande de dérogation déposée en 2008 par votre fédération, sur la possibilité ou non d'admettre la chasse de printemps du pigeon ramier sur les cols ardéchois, dans le cadre des dérogations prévues à l'article 9 de la directive 79/409 du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, le ministère en charge de l'écologie a souhaité disposer d'une analyse juridique indépendante.

Sur la base de cette expertise, rendue en décembre 2009, et de l'accord établi à l'issue des discussions de la table ronde chasse du 14 janvier 2010, j'ai réuni l'ensemble des acteurs locaux impliqués pour établir et mettre en œuvre un protocole de comptage des flux migratoires et un suivi du tableau de chasse à l'automne.

L'ensemble des données brutes collectées en application du protocole ont ainsi pu être valorisées par la Direction Etudes et Recherches de l'ONCFS et faire l'objet d'un rapport.

J'ai transmis ce rapport au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Transport et du Logement, qui vient de me faire part de sa décision.

Il m'indique, au regard du rapport transmis, que la demande de dérogation déposée par la fédération départementale des chasseurs du département de l'Ardèche pour chasser le pigeon ramier au printemps, ne peut être accordée.

Comme nous en avons convenu lors de la dernière réunion de travail du 6 septembre 2010, je tenais à vous communiquer rapidement la décision prise.

Je tiens à vous remercier pour votre implication et l'état d'esprit qui a présidé à la démarche engagée, en particulier depuis un an, pour obtenir une réponse objective à votre demande.

La décision ne répondant pas favorablement à la demande, je compte sur vous pour expliquer à vos adhérents l'objectivité de la décision et donc l'intérêt de cette démarche qui permet à chacun des acteurs de clore ce dossier sans parti pris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Monsieur Jacques AURANGE
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs
L'Ecrinet
07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE